

Objectif n° 12 : consommation et production responsables

Cet objectif vise à réduire les coûts économiques, environnementaux et sociaux engendrés par les activités anthropiques. Cela passe tout d'abord par une utilisation économe des matières premières et par la limitation des impacts sur l'environnement. Deux moyens pour cela : réduire la production de déchets et améliorer leur traitement en particulier en recyclant mieux et plus.

La production de déchets ménagers

En France, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi « AGEC » (Anti-gaspillage pour une économie circulaire) rehausse les objectifs nationaux : elle vise une réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers produits en 2030 par rapport à 2010 et fixe un nouvel objectif de réduction de 5 % des déchets d'activité économique sur la même période.

► À retenir

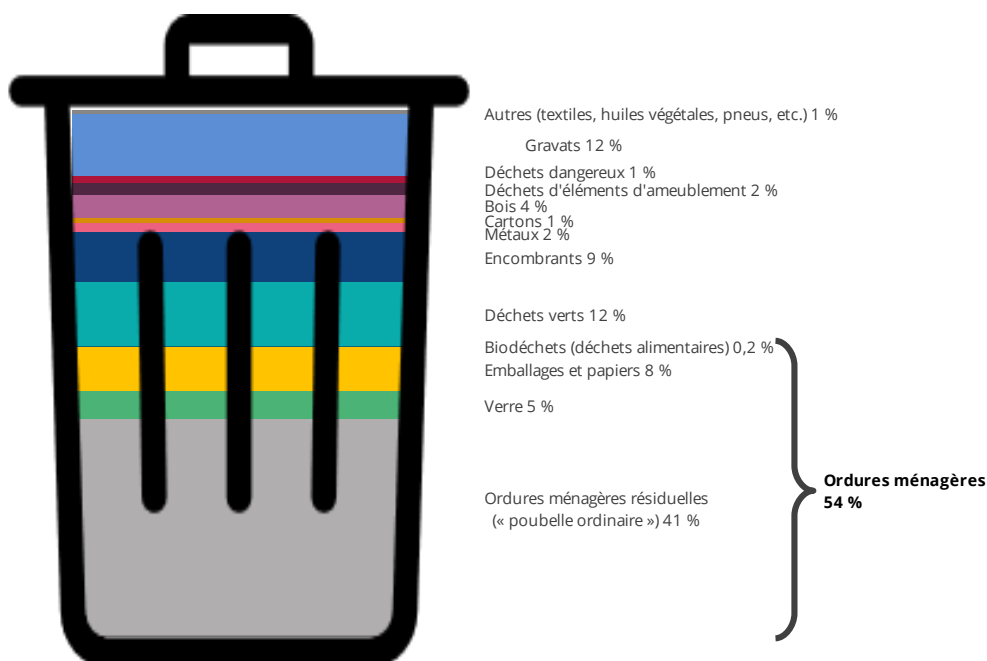
- 54 % des 3,9 millions de tonnes de déchets collectés sont des ordures ménagères ► [figure 2](#).
- La production de déchets par habitant est plus élevée dans les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Ariège et de l'Aude, en lien avec leur forte activité touristique ► [figure 3](#).

► 1. Composition des déchets ménagers et assimilés, pris en charge par les collectivités

Ordures ménagères				Déchets occasionnels					
Ordures ménagères résiduelles poubelles ordinaires	Collectes sélectives de routine en porte-à-porte ou apport volontaire			Déchets verts en porte-à-porte	Encombrants en porte-à-porte	Cartons des professionnels	Collecte en déchèteries		
	Verres	Emballages, journaux, magazines...	Biodéchets				Déchets verts	Encombrants	Métaux
							Cartons	Gravats	Déchets d'éléments d'ameublement
			Déchets dangereux	Bois	Autres (textiles, huiles végétales, pneus, etc)				

Source : Ordeco.

► 2. Répartition des déchets ménagers et assimilés collectés en Occitanie en 2021



Notes : Les catégories « déchets verts » et « encombrants » contiennent à la fois les collectes en porte-à-porte et les collectes en déchèteries.

La catégorie « cartons » regroupe uniquement les cartons collectés en déchèteries (hors cartons des professionnels collectés en porte-à-porte, qui sont comptés dans « emballages et papiers »).

La catégorie « déchets dangereux » contient les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Source : Ademe-Ordeco, enquête collecte 2021.

► 3. Performance de collecte des déchets ménagers et assimilés et des ordures ménagères en Occitanie entre 2009 et 2021 (classement par performance de collecte des déchets ménagers et assimilés décroissante)

Département	Performance de collecte en 2021 (kg/an/hab.)		Taux d'évolution annuel moyen 2009-2021 (%)	
	Déchets ménagers et assimilés	Dont ordures ménagères	Déchets ménagers et assimilés	Dont ordures ménagères
Pyrénées-Orientales	672	436	+0,7	-0,5
Ariège	654	324	-0,0	-1,6
Aude	636	409	+0,3	-0,5
Lot	614	355	+1,2	-0,4
Gard	607	367	+0,6	-0,2
Hérault	590	370	-0,6	-1,2
Lozère	580	349	+1,0	-0,4
Tarn-et-Garonne	566	346	+1,4	-0,6
Hautes-Pyrénées	557	332	-0,7	-1,9
Tarn	548	325	+1,1	-0,6
Aveyron	546	328	+1,1	-0,2
Gers	523	328	+0,8	-0,3
Haute-Garonne	474	306	-0,2	-1,2
Occitanie	567	352	+0,2	-0,8
France métropolitaine	549	335	+0,2	-0,9

Champ : Déchets ménagers et assimilés (hors gravats).

Sources : Ademe-Ordeco, enquêtes collecte 2009 et 2021.

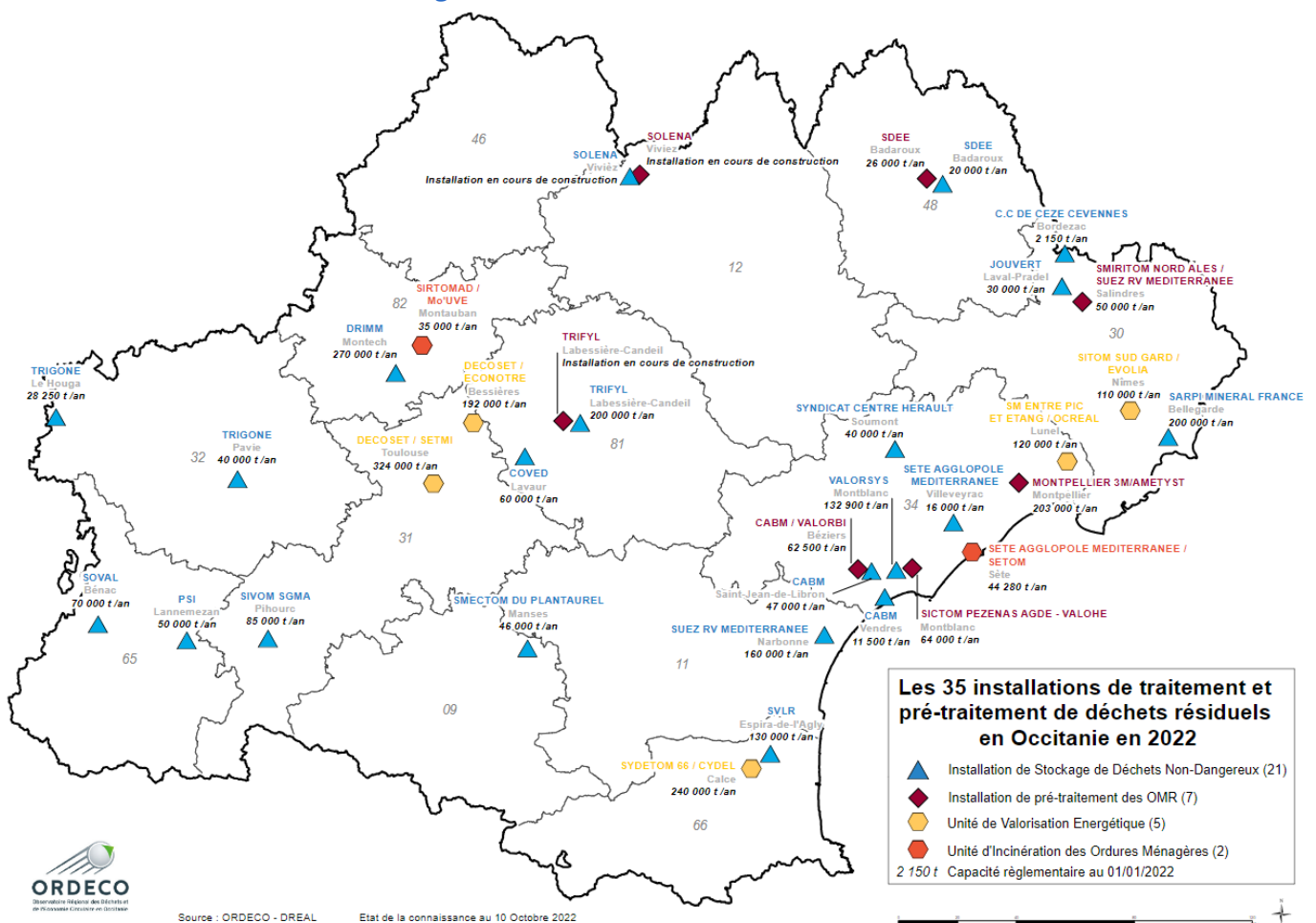
Le traitement des déchets

La loi « AGEC » de 2020 ajuste aussi l'objectif de diminution des quantités de déchets non dangereux et non inertes stockés : en 2035, les déchets ménagers stockés ne devront pas excéder 10 % de la masse produite. Afin de développer l'économie circulaire, la loi pose également un objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici 2025 ainsi que la fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique d'ici à 2040.

► À retenir

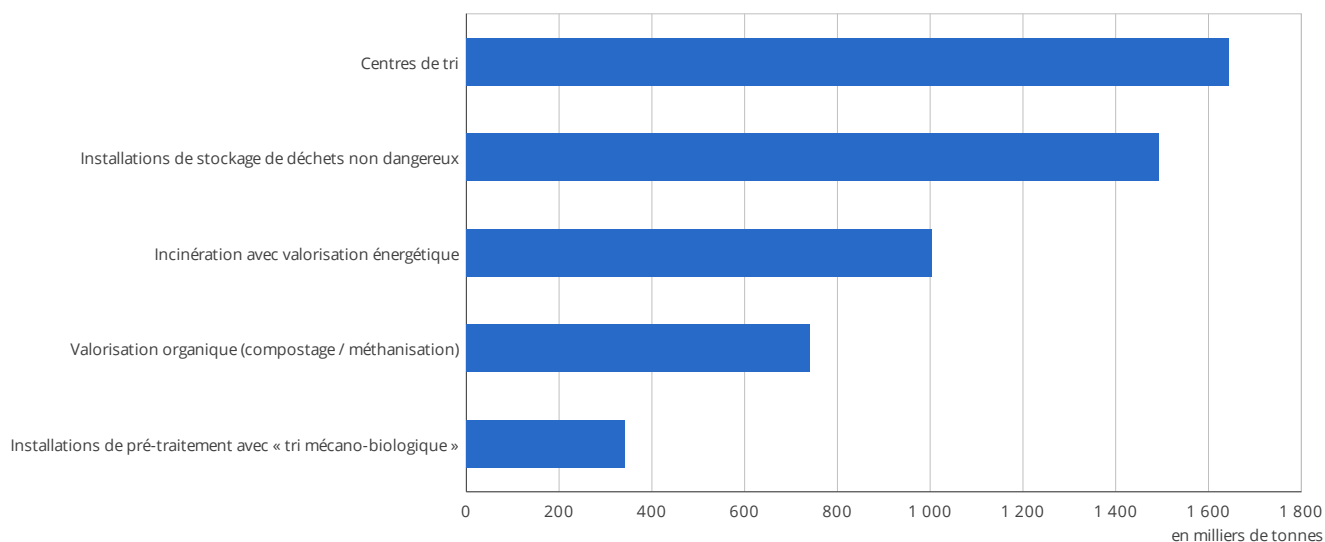
- L'Occitanie compte 35 installations de traitement et pré-traitement des déchets ménagers résiduels ► **figure 4.**
- Les centres de tri et le stockage sont les principales destinations des déchets non dangereux ► **figure 5.**
- La quantité de déchets incinérés avec valorisation énergétique stagne depuis 2012 tandis que les volumes de déchets valorisés par compostage ou méthanisation ont fortement augmenté ► **figure 6.**
- Le volume de déchets dangereux stockés est relativement stable en Occitanie entre 2014 et 2022 ► **figure 7.**

► 4. Installations de stockages de déchets non-dangereux, d'unités de valorisation énergétique et d'unités d'incinération des ordures ménagères en Occitanie en 2022



Source : Ordeco.

► 5. Quantités de déchets entrant dans les installations de tri, pré-traitement et traitement en Occitanie en 2022 par mode de traitement

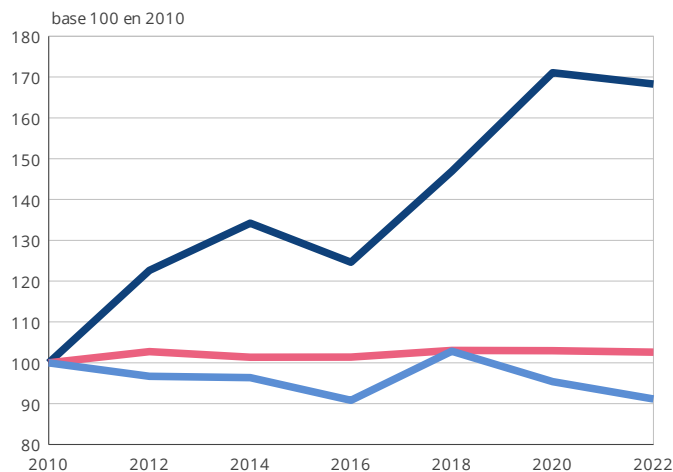
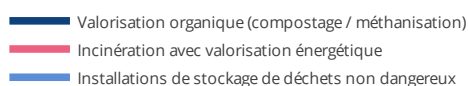


Champ : Ensemble des déchets entrant dans les installations de tri, pré-traitement et traitement des ordures ménagères d'Occitanie. Seules les unités de méthanisation qui accueillent les déchets alimentaires des ménages et des collectivités sont prises en compte pour la valorisation organique.

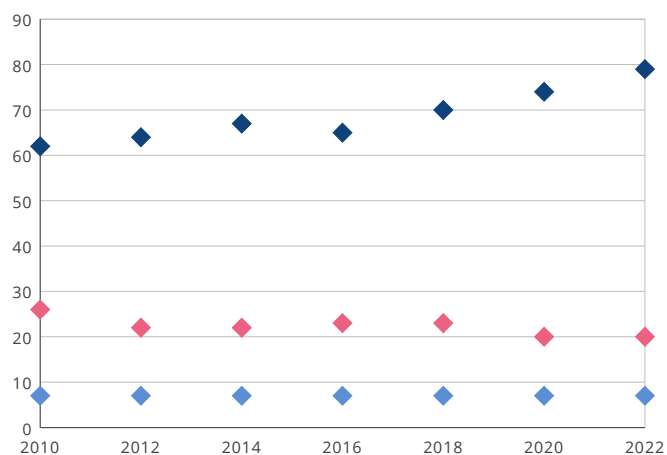
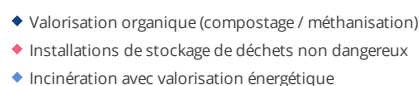
Source : Ademe-Ordeco, enquête Itom 2022.

► 6. Évolution des quantités de déchets entrant dans les installations de traitement de déchets non dangereux en Occitanie entre 2010 et 2022

a. Quantités



b. Nombre d'installations

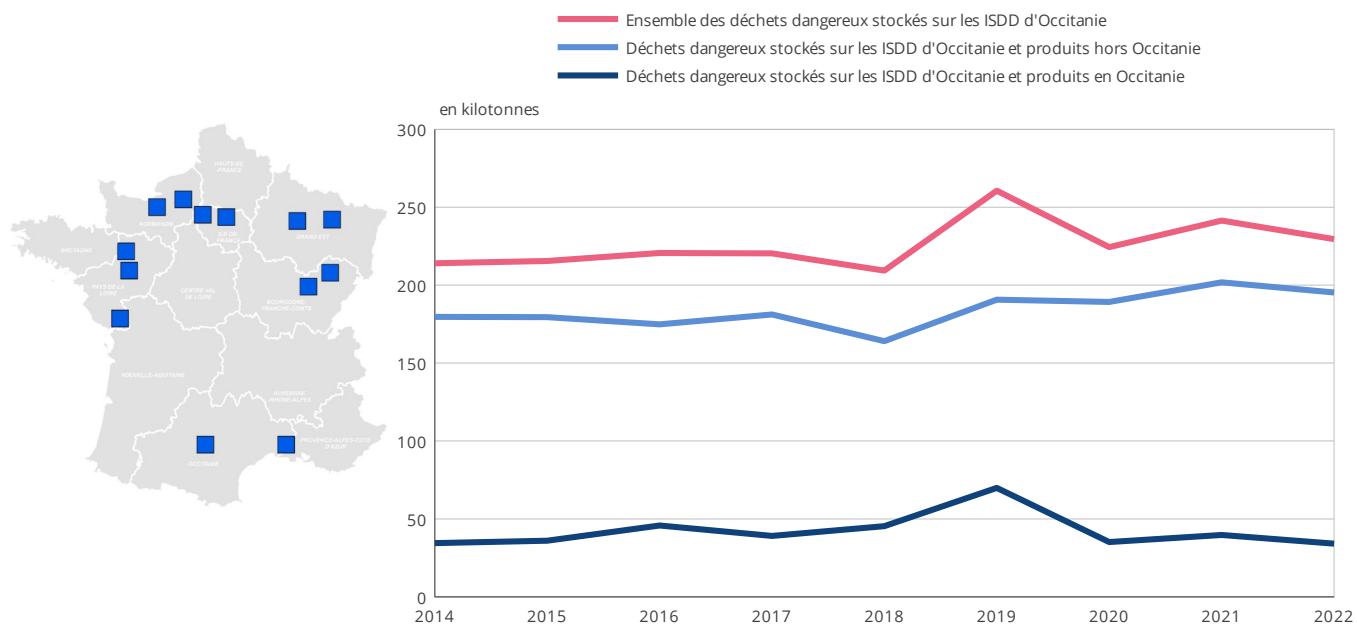


Note : La hausse de la valorisation organique entre 2016 et 2020 est liée à la fois à une meilleure connaissance des installations et à une augmentation de la quantité de déchets organiques à valoriser.

Champ : Ensemble des déchets entrant dans les installations de traitement des ordures ménagères d'Occitanie. Seules les unités de méthanisation qui accueillent les déchets alimentaires des ménages et des collectivités sont prises en compte pour la valorisation organique.

Sources : Ademe-Ordeco, enquêtes Itom 2010 à 2022.

► 7. Localisation des installations de stockage spécifiques pour les déchets dangereux (ISDD) et évolution des quantités stockées en Occitanie entre 2014 et 2022



Notes : La France possède 13 installations de stockage spécifiques pour les déchets dangereux (ISDD). Les deux seules ISDD de la partie sud de la France sont situées en Occitanie. Le stockage représente ainsi, pour les déchets dangereux, le principal mode de traitement en Occitanie.

Le tonnage 2019, de loin supérieur aux autres années, s'explique par des chantiers de dépollution générant des quantités importantes de terres polluées non valorisables stockées en ISDD.

Sources : Ordeco, déclarations annuelles des déchets (GEREP) 2014 à 2022.

Dépenses consacrées par les entreprises industrielles à la protection de l'environnement

L'industrie occupe également une place particulière dans la dégradation des écosystèmes, d'où l'apparition d'une réglementation environnementale et la multiplication des initiatives industrielles. Un nombre croissant d'entreprises adhère à des codes de conduite environnementaux ou, si elles souhaitent s'impliquer davantage, mettent en place un système de management de l'environnement (SME).

► À retenir

- En 2021, les industriels d'Occitanie investissent 100,8 millions d'euros pour la protection de l'environnement ► [figure 8](#).
- En Occitanie comme en France, en 2021, les entreprises industrielles investissent en faveur de l'environnement surtout dans l'énergie ► [figure 9](#).

► 8. Études, investissements (en 2021) et dépenses courantes (en 2019) réalisés pour protéger l'environnement

Type de dépense	Occitanie		France	
	Montants (millions d'euros)	Répartition (%)	Montants (millions d'euros)	Répartition (%)
Études*	20,8	9,0	381,1	8,6
Études réglementaires	9,0	3,9	161,4	3,7
Études en prévision d'un investissement	11,8	5,1	219,6	5,0
Investissements*	100,8	43,8	1 847,6	41,9
Investissements intégrés	13,8	6,0	455,4	10,3
Investissements spécifiques	87,1	37,9	1 392,2	31,6
Dépenses courantes*	108,3	47,1	2 182,0	49,5
dont fonctionnement et entretien des équipements entièrement dédiés à l'environnement	25,5	11,1	555,3	12,6
paiements de diverses redevances, cotisations et taxes	67,2	29,2	1 356,0	30,7
management environnemental et/ou de l'énergie	11,2	4,9	182,5	4,1
autres	4,4	1,9	88,2	2,0

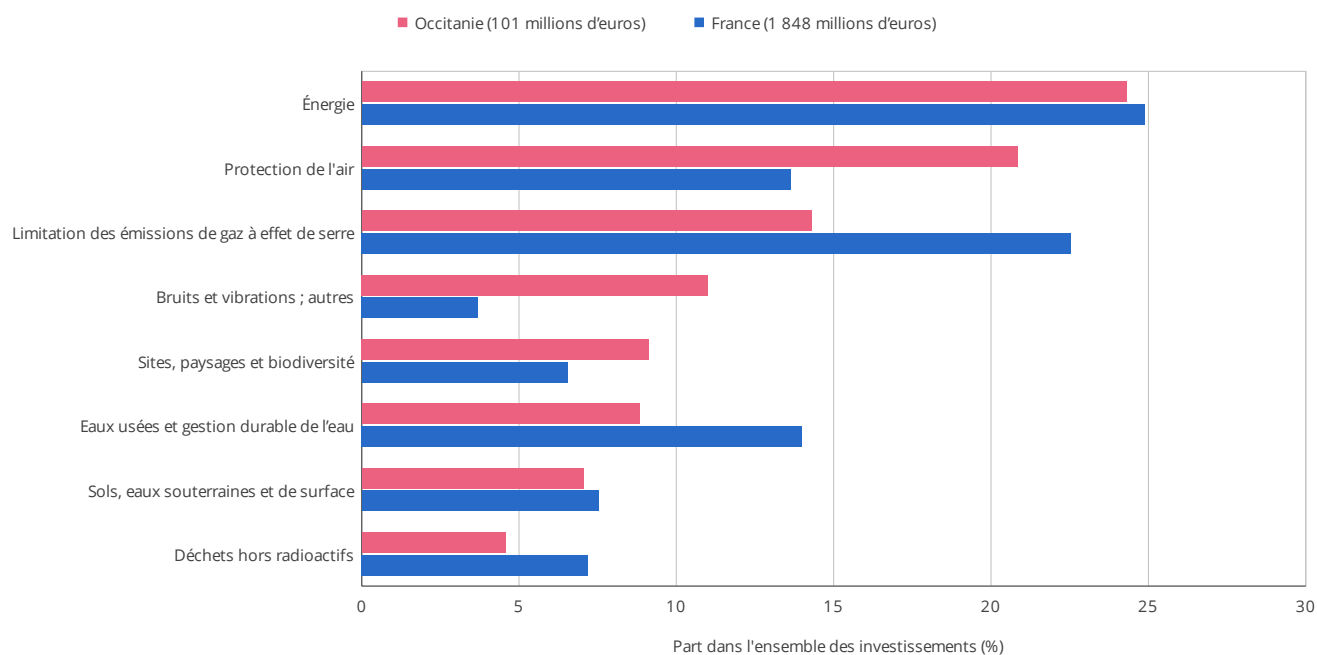
* Cf. pertinence des indicateurs, méthodologie.

Note : Les dépenses courantes ne sont collectées que tous les trois ans dans l'enquête (dernière année en date : 2019).

Champ : France, établissements de 20 salariés ou plus du secteur de l'industrie, y compris IAA et hors divisions 36 à 39 de la NAF rév. 2.

Source : Insee, enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol).

► 9. Les investissements des entreprises industrielles en faveur de l'environnement en 2021 selon le domaine environnemental



Champ : France, établissements de 20 salariés ou plus du secteur de l'industrie, y compris IAA et hors divisions 36 à 39 de la NAF rév. 2.

Source : Insee, enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol).

► Pertinence des indicateurs, méthodologie

Les **déchets ménagers et assimilés** sont les déchets issus des ménages et les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages (eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières : déchets des artisans, commerçants ou autre activité tertiaire, collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères). Au sein des déchets ménagers et assimilés, on distingue les catégories suivantes, selon le mode de collecte :

- ordures ménagères résiduelles (poubelles ordinaires) ;
- collectes sélectives de routine (verre, emballages et papiers, déchets alimentaires/déchets verts) ;
- collecte de déchets occasionnels en porte-à-porte ou en déchèteries.

Les déchets ménagers et assimilés recouvrent la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

Les **déchets dangereux** (identifiés dans le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 modifié relatif à la classification des déchets) sont les déchets issus de l'activité industrielle (ou, parfois, de l'activité des ménages) qui représentent un risque pour la santé ou l'environnement et qui nécessitent un traitement adapté. Les déchets nucléaires n'y sont pas inclus.

Les **installations de pré-traitement** avec « tri mécano-biologique » effectuent un tri sur les ordures ménagères résiduelles permettant d'extraire, d'une part, les matériaux recyclables (plastiques, métaux, verre, carton ou bois selon les installations) et, d'autre part, la fraction fermentescible afin de produire du compost et/ou de l'énergie.

Les **dépenses des entreprises industrielles pour la protection de l'environnement** sont issues de l'enquête sur les investissements pour protéger l'environnement (Antipol). Cette enquête, annuelle, comporte tous les trois ans un volet sur les dépenses courantes consacrées à la protection de l'environnement (le dernier volet date de 2019). Plusieurs types de dépenses sont distingués.

Les **investissements spécifiques** sont des investissements entièrement dédiés à la protection de l'environnement. Éléments distincts et identifiables, ils s'ajoutent à l'équipement de production existant ayant un rôle préventif (prévention de la pollution) ou curatif (équipements en fin de cycle). Ces investissements visent à limiter la pollution dans les différents domaines environnementaux.

Les **investissements intégrés** sont des investissements procurant des performances environnementales supérieures au standard du marché. Ils retracent donc l'adoption de technologies propres et correspondent au surcoût de dépenses engendré par le choix, lors du renouvellement d'un matériel de production, d'un équipement plus performant en matière environnementale qu'un autre également disponible sur le marché.

Les **études** pour protéger l'environnement sont réalisées en vue d'un investissement pour protéger l'environnement, ou sont des études d'impact, de danger ou de sûreté, des audits induits par la réglementation en vigueur (à l'exception des recherches fondamentales et des études liées au fonctionnement courant de l'établissement).

Les **dépenses courantes pour protéger l'environnement** correspondent aux frais d'exploitation et de gestion courante engagés, par opposition aux dépenses d'investissement ou d'étude.

À partir du millésime 2021, l'enquête Antipol collecte également les montants d'étude et d'investissement visant à mieux gérer les ressources naturelles : gestion durable de l'eau, utilisation d'énergie renouvelable, équipements moins énergivores, etc. Ainsi, les montants totaux collectés pour l'année 2021 ne sont pas directement comparables à ceux relevés pour l'année 2020. De plus, les modalités décrivant les domaines ont évolué pour intégrer le nouveau domaine sur l'énergie.

► Pour en savoir plus

- « [En 2021, un quart des montants antipollution investis dans l'industrie visent à consommer une énergie plus propre ou moins d'énergie](#) », Insee Focus n° 308, octobre 2023.
- Site de l'Observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire en Occitanie : <https://www.ordeco.org/>.
- « [La collecte des déchets par le service public en France – résultats 2021](#) », Ademe, juillet 2023.
- « [Indicateurs territoriaux du développement durable](#) », mis à disposition par l'Insee et le SDES (Service des données et études statistiques, service statistique du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires).